

CONTRAT DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Date :

Je soussigné(e),

Nom/.....Prénom.....

Date de naissance :/...../.....

Adresse :
.....

Code postal : Commune : Pays :

Tél. domicile : Tél portable :

N° de carte d'identité

Déclare prendre en location le(s) cycle(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 du présent contrat,

Identification Vélo(s) :
.....

Départ : Date/...../..... Heure

Retour prévu : Date/...../..... Heure

Observations :
.....
.....
.....

Vélo(s) que je reconnais être en parfait état de marche et d'entretien et approuve l'intégralité des conditions générales de location Page 2 du présent contrat.

DEPOT DE GARANTIE : 2000 euros par vélo

Mode de règlement :

« Le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 2 »

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation ci-dessous.

Je m'engage à payer les frais de réparations, dégradations, perte ou vol

Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION « VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

Article 1 - Objet du contrat : la location d'un vélo avec ou sans accessoires et avec ses équipements de base par Mr et Mme Fortin Hélène et Sébastien , ci-dessous dénommée « le loueur ».

Le Vélo, ses Accessoires et son Équipement de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés, « Biens Loués »

Article 2 - Équipement des vélos : Chaque VTTAE loué est équipé de batterie Bosch, compteur kilométrique (console Bosch Purion). Chaque vélo peut être loué avec casque (vivement conseillé), gants (vivement conseillés) et dans la limite des stocks disponibles nécessaire réparation.

Article 3 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération: La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués et des accessoires qui lui sont livrés.

Les risques seront transférés lors de la remise des biens loués et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués **en bon état de fonctionnement** avec l'équipement de base. **Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique.**

Article 4 – Paiement et modes de règlement de la prestation : L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire au moment de la prise du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de règlement acceptés sont chèques, chèques vacances et espèces. Dans tous les cas la caution est prise au moment de la mise à disposition des Biens Loués

Article 5 – Conditions d'utilisation: Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir des Biens Loués, et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale et de ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Le locataire s'engage à utiliser lui-même les Biens Loués. Le prêt ou la sous-location des Biens Loués est strictement interdite. Le locataire s'interdit d'intervenir sur les Biens Loués en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire s'engage à utiliser les Biens Loués en bon père de famille. Il est gardien des Biens Loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des Biens Loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers. Le locataire s'engage à respecter le code de la route et le port du casque .Le port des gants est vivement conseillé par le loueur .Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt. Lors du stationnement du Vélo, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte et en informer sa propre assurance. La caution sera encaissée.

Vélo: Son utilisation est strictement interdite aux personnes de plus de 119 Kg (pilote + bagage) ou 65 kg pour le VTTAE junior 26 pouces.

Il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai le loueur en appelant le (+33) 06 86 78 16 01.

Article 6 -Assistance: Pour tout problème lié au vélo, dans un rayon de 20 KM le locataire s'engage à contacter le loueur qui évaluera au besoin la nécessité de se déplacer, le locataire supportera alors le coût fixé forfaitairement à 20€ TTC par intervention. **Pour tout accident, composé le 112.**

Article 7 – Responsabilité casse – vol Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par les biens loués et **engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages**, casse et vol. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. **Les dommages subis par le**

matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur par un professionnel habilité (VO3 Sport), **Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts.** Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer **un recours pour la totalité du préjudice.** Le locataire dégage Mr et Mme Fortin de toute responsabilité découlant de l'utilisation des Biens Loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.

Article 8 – Caution : Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée au recto des présentes conditions générales de location, Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des biens loués la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6. **L'original d'une pièce d'identité sera conservée jusqu'à restitution de la totalité du/des biens loués.**

Article 9 – Restitution : La restitution des matériels loués se fera à l'heure prévu au contrat, Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques. Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif de la location effectuée.

Article 10 – Eviction du loueur : les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 11 – Juridictions : en cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

LE PLESSIS 2 rue de l'église 71190 Broye Téléphone : 06 86 78 16 01